



PROCES VERBAL DU BUREAU DU 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 janvier à douze heures, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Labruguière sous la Présidence de Monsieur Daniel VIALELLE.

Etaient présents avec voix délibératives : Mme Evelyne ROUANET, M. Jean-Claude CLERGUE, M. Francis CESCATO, M. Francis MONSARRAT, M. Daniel VIALELLE, M. Marc CURETTI, Mme Monique CORBIERE FAUVEL, M. Gérard CAUQUIL, M. Gilbert VERNHES.

Etaient présents sans voix délibératives : M. Bernard RAYNAL, M. Jean-Pierre BERRAUD

Excusés : M. Jean-Marc SALEINE, M. Michel PETIT, M. André FABRE, M. David CUCULLIERES, M. Blaise AZNAR.

Mme Monique CORBIERE FAUVEL a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint avec 9 membres présents.

Ordre du jour :

Délibération n° DB 2026.01– Service « RGPD et Délégué à la Protection des Données » : adhésion et désignation de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn en tant que Délégué à la protection des données

Délibération n° DB 2026.02 - Convention avec le Lions Club de Gaillac portant sur la collecte et le traitement des radiographies : autorisation de signature

Délibération n° DB 2026.03 – Marché 23.169.02 « fourniture et livraison d'un chariot élévateur neuf muni d'une pince à balles pour le centre de tri de Labruguière » : remise partielle de pénalités

Approbation du PV – Signatures

Le procès-verbal du bureau du 15 décembre 2025 a été communiqué à l'ensemble des membres du Bureau. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

Délibération n° DB 2026.01– Service « RGPD et Délégué à la Protection des Données » : adhésion et désignation de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn en tant que Délégué à la protection des données

Rapporteur M. Francis MONSARRAT, Président de la commission administration générale, finances et dynamique des ressources humaines

M. Monsarrat rappelle aux membres du Bureau que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il précise qu'avec ce règlement, des formalités qui devaient être accomplies auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) disparaissent en contrepartie de l'obligation, pour les collectivités territoriales et leurs groupements, d'assurer une meilleure protection des données personnelles.

Le RGPD a ainsi renversé les règles et a fait passer notre pays d'une logique de contrôle *a priori*, basée sur des formalités déclaratives auprès de la CNIL, à une logique de responsabilisation des acteurs traitant des données personnelles, basée sur un contrôle *a posteriori*. Autrement dit, les collectivités doivent prendre des

mesures techniques et d'organisation afin de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection aux données traitées.

Pour rappel, il s'agit de toute information directe ou indirecte se rapportant à une personne physique : nom-prénom, date et lieu de naissance, adresse physique, adresse mail, numéro Insee, photographie mais aussi vidéo, voix, etc. Ces données personnelles figurent dans les fichiers des personnels, les fichiers d'administrés ou d'usagers des services publics.

Le RGPD impose notamment à tout organisme public, et donc à Trifyl, la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) qui veille au respect du RGPD pour les traitements de données à caractère personnel.

L'association des Maires et des Elus locaux du Tarn dispose en son sein d'un DPD mutualisé à l'intention des collectivités territoriales et des établissements publics du Tarn. Trifyl a ainsi eu recours au service de protection des données proposé par l'association sur la base de 2 contrats de service conclus chacun pour une période de 3 ans. M. Monsarrat précise que la mutualisation est une manière à la fois de garantir l'indépendance du délégué et sa disponibilité tout en maintenant un coût du service à un niveau modéré.

Ainsi, un registre des traitements avait pu être constitué et des mises à jour de traitements ont été effectuées depuis lors. Des procédures internes ont ainsi été mises en place, singulièrement dans le cadre de la sécurisation des procédures des systèmes d'information avec notamment la révision de la charte informatique.

Par ailleurs, un correspondant du DPD est désigné au sein de Trifyl en la personne du directeur de l'ingénierie juridique et institutionnelle, ainsi qu'en suppléant, l'attaché aux affaires juridiques.

Le nouveau contrat de suivi présenté par l'association des Maires et Elus locaux est conçu pour renforcer cet accompagnement avec :

- **Un programme de webinaires thématiques**, afin d'être informés des évolutions réglementaires et/ou des meilleures pratiques ;
- **Un kit de fiches pratiques**, facilitant la mise en conformité au quotidien ;
- **Un outil d'accompagnement et de sensibilisation**, pour renforcer efficacement la vigilance face aux risques cyber ;
- **Un exercice de gestion de crise cyber**, afin d'évaluer le niveau de préparation des agents et d'optimiser les réflexes en situation réelle.

M. Monsarrat invite les membres du Bureau à valider les termes de cette convention, pour un montant de 2 295 € (la première année) puis 2 700 € par an pour les deux années suivantes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1 : d'adhérer au service « *RGPD et Délégué à la Protection des données* » proposé par l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn

Article 2 : de désigner l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn en tant que Délégué à la Protection des Données (DPD) pour Trifyl pour la période 2026-2028.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer le contrat de service, ainsi que tous les actes, et notamment les avenants, relatifs à son exécution.

Délibération n° DB 2026.02 - Convention avec le Lions Club de Gaillac portant sur la collecte et le traitement des radiographies : autorisation de signature

Rapporteur Mme Monique CORBIERE FAUVEL, Vice-Présidente en charge de la stratégie territoriale, de la prévention et des relations avec les collectivités territoriales

Mme Corbière Fauvel informe les membres du Bureau qu'engagé dans une démarche d'actions de solidarité, le Lions Club de Gaillac a développé depuis quelques années une prestation de collecte et recyclage des radiographies dans des établissements publics et privés (hopitaux, pharmacies ...) sur le département du Tarn. La filière retenue permet quelques recettes de recyclage dont les revenus sont engagés au profit d'actions de solidarité sur le territoire.

Trifyl collecte annuellement environ 4 tonnes par an de radiographie sur l'ensemble de son réseau de déchèteries, ces radiographies sont confiées à la société TRIADIS qui les collecte et les traite dans le cadre d'un marché au prix de 50 euros par tonne.

Aussi, TRIFYL et le Lions Club se sont rapprochés pour étudier un mécanisme de collecte favorable aux 2 parties, il est proposé l'établissement d'une convention sur 8 déchèteries de TRIFYL sur lesquelles le Lions Club se substituerait à TRIADIS pour la collecte des radiographies.

Cette convention a donc pour objet d'encadrer la collecte et le traitement de clichés radiographiques, organisés par le Lions Club de Gaillac, à partir des apports effectués dans 8 déchèteries de Trifyl : Blaye les Mines, Gaillac, Graulhet, La Grésigne, Lautrec, Rabastens, Réalmont et Salvagnac.

Cette prise en charge se fera conformément aux dispositions contenues dans le Code de l'Environnement, notamment celles relatives à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux (mise à disposition de bacs, collecte et traitement autorisés, traçabilité).

Cette convention est conclue à titre gratuit, les quantités annuelles estimées sont de l'ordre de 1 200 kg.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1 : de valider la convention de collecte et de traitement de clichés radiographiques, dont le projet est joint en annexe, avec le Lions Club de Gaillac ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer cette convention et tous les actes (annexes, avenants...) relatifs à son exécution.

Délibération n° DB 2026.03 – Marché 23.169.02 « fourniture et livraison d'un chariot élévateur neuf muni d'une pince à balles pour le centre de tri de Labruguière » : remise partielle de pénalités

Rapporteur M. Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration et des relations extérieures

M. Curetti rappelle aux membres du Bureau que le marché n°23.169.02 « fourniture et livraison d'un chariot élévateur neuf muni d'une pince à balles pour le centre de tri de Labruguière » a été notifié le 28 février 2024 à la société Joucla Murgier Manutention, pour un montant (hors maintenance) de 103 000 € HT.

Il précise que le titulaire s'était engagé sur une livraison dans un délai de 18 semaines à compter de la notification. Or du fait d'un retard dans la chaîne d'approvisionnement des composants électriques, le titulaire n'a pas été en capacité de respecter cet engagement. Le chariot a ainsi été livré avec un retard de 99 jours.

Le cahier des clauses administratives particulières applicable au contrat prévoit une pénalité de 50 € par jour de retard. Le montant total des pénalités s'établit donc à 4 950 €.

Or dans la mesure où le retard a entraîné des répercussions limitées sur l'activité du centre de tri et que les justifications transmises par le titulaire démontrent que le retard n'est que partiellement de sa responsabilité, il est proposé aux membres du Bureau de réduire de moitié le montant des pénalités applicables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1 : de procéder à la remise partielle des pénalités de retard applicables à la société Joucla Murgier Manutention en fixant le montant desdites pénalités à 2 500 €

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Présentation du contrôle interne sur la gestion de l'action sociale du COS pour l'exercice 2024

Mme Rouie présente aux membres du Bureau le contrôle interne réalisé sur la gestion du COS (voir présentation jointe en annexe).

En conclusion Mme Rouie relève les points forts et les points de faiblesse à savoir :

Les points forts : La gestion administrative est structurée et conforme, avec une gouvernance équilibrée. Il y a une forte adhésion des agents et un partenariat solide avec le CNAS où chacun exerce des missions complémentaires. Les prestations sociales sont largement réalisées, on constate que 94% des agents ont bénéficié d'au moins une aide, avec une moyenne de 9 prestations par agent pour un montant de 729€. Il est également relevé que la gestion comptable est rigoureuse, fiable et conforme. La situation financière de l'association est saine. Il est rappelé que les comptes sont certifiés et que la gouvernance s'est renforcée avec le recrutement d'un comptable et la réalisation d'un audit externe.

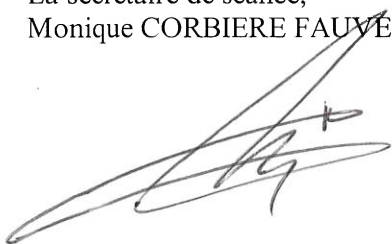
Les faiblesses relevées concernent un rappel au respect des obligations conventionnelles, à la publication des comptes et du rapport au JOAFE. Il serait également souhaitable d'apporter quelques correctifs aux statuts et au règlement intérieur et de transmettre ces modifications à la Préfecture. Il est noté également qu'il faudrait renforcer la communication et optimiser l'octroi des aides disponibles, tenir l'intranet à jour. La convention avec Trifyl prend fin le 31 décembre 2026, il faut donc commencer dès à présent à préparer la nouvelle convention.

De façon globale il faut retenir que la gestion du COS est conforme, avec une gestion rigoureuse et efficace, orientée vers l'amélioration des conditions de vie des agents de Trifyl et de leur famille.

Le Président remercie les membres du COS pour leur engagement et leur gestion et les félicite pour le travail accompli.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h00.

La secrétaire de séance,
Monique CORBIERE FAUVÉL



Le Président de Trifyl,
Daniel VIALELLE.

